



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tabac

Question écrite n° 50033

Texte de la question

M Alain Bonnet attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la production de tabac qui bénéficie d'une prime versée par la Communauté au premier transformateur. Le montant de cette prime est fixé chaque année par variété et par pays producteur. Elle représente, ou compense, la différence entre le prix pratiqué sur le marché mondial et le prix européen (deficiency payment). La commission propose la planification de cette prime des 1993 en ECU sur le plan européen. Compte tenu de la différence des coûts de production entre les divers pays de la CEE, cette planification provoquerait une baisse de la prime pour les principales variétés cultivées en France de 22 p 100 à 39 p 100. Lorsqu'on sait que cette prime représente 70 p 100 du prix payé aux producteurs, l'on s'imagine ce qui se produirait. Ce serait la desertification immédiate des régions où la culture est concentrée : Sud-Ouest, Sud-Est, Alsace, car il est impossible de produire du tabac à un tel prix. Cette décision doit être différée et être harmonisée dans le temps avec l'évolution des coûts de production à travers tous les pays producteurs.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet initial de réforme de l'organisation commune de marché du tabac de la Commission européenne prévoyait une réduction très brutale des primes versées aux pays du Nord (Allemagne, Belgique, France) ainsi qu'une diminution du quota de production attribué à la France. La France s'y est vigoureusement opposée durant toute la durée des négociations sur la réforme de la politique agricole commune (PAC), en raison de l'injustice de la proposition vis-à-vis des planteurs français et de ses conséquences désastreuses sur la tabaculture française. Dans ces conditions, la Commission a fini par proposer d'accorder une compensation aux trois pays concernés, sous la forme d'une prise en charge par le budget communautaire de la moitié de la réduction des primes, tandis que le quota français était fixé à un niveau acceptable. Ces propositions ont été entérinées par le vote sur la réforme de la PAC, le 21 mai dernier.

Données clés

Auteur : [M. Bonnet Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50033

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4664